



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°33-12-2023
01 décembre 2023

BILAN DE L'EXPERIMENTATION KARU'VELO

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-et-trois et le premier décembre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 05

Excusé : 03

Convoqués le : 20/11/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Joseph LEE ; M. Denis BERNADOTTE ;
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Margueritte
KANCEL-MURAT ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Fulbert HENRY ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Livio CAILLON (*Responsable Juridique*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; M. Karim CYRILLE (*Responsable Moyens généraux*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de Mission*) ; Mme Florencia LUCINA (*Service Mobilité*) ; M. Pascal ONESTAS (*Service Moyens généraux*) ; M. Marc SINNAN (*Service Mobilité*) ; M. Philippe VALLON (*Service Moyens généraux*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Liliane MONTOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Il s'agit de faire le bilan de la première expérimentation relative aux vélos en accès libre menée sur le territoire du SMT.

L'idée de se lancer dans cette exploitation remonte à l'année 2019. Elle est d'abord envisagée au sein de la DSP. Une délibération du 6 février 2020 autorise alors l'achat de VAELS via la CATP, prévoit l'exploitation des vélos par avenant au contrat de DSP, et vote un budget de 240 000 € comprenant un investissement de 133 000 € pour l'acquisition de matériel (dont 35 vélos pour 75 950 €) et 106 000 de frais d'exploitation.

Ce projet a bénéficié d'une subvention ADEME de 150 714, 42 € pour un total de 252 000 € de dépenses éligibles dont le paiement est en cours.

L'expérimentation s'est déroulée du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023, conformément au budget suivant et en dehors de la DSP :

Acquisition de vélos et matériel annexe	70 708,00 €
Exploitation	132 822,00 €
Animation communication	46 067,00 €
TOTAL	249 597,00 €

Le diaporama joint détaille les caractéristiques de la fréquentation observée dont on retiendra les principaux enseignements suivants :

Fréquentation

1200 inscrits en un an
 1308 trajets réalisés en un an
 98 nouveaux inscrits par mois en moyenne
 107 trajets par mois en moyenne

Usages

Les usagers acceptent de payer
 Il s'agit de trajets urbains de type transport public à vélo
 40% des trajets se font entre 18h00 et 00h00
 Jour favori le jeudi : (16,6%)
 Flux important dans le centre-ville, trajets urbains, bien répartis autour des stations

- Place des dissidents
- Place de la Victoire
- Mairie

Représentent 72% des trajets

Recettes : 3991 €

- Pic des trajets lors des campagnes de communication
- Chaque usager dépense en moyenne 2.87€ par trajet = réelle propension à payer
- La recette moyenne par trajet représente plus du double de ce que l'on constate dans les autres villes
- Le tarif appliqué est à la fois un frein (*trop cher*) et à la fois une opportunité (usagers prêts à payer).

Opportunité pour une démocratisation tarifaire du service (tarifs inclusifs) en cohérence avec la tarification des bus SMT

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM ;

Vu la délibération n°05-02-2020 du 6 février 2020 autorisant l'acquisition des vélos à assistance électrique ;

Vu le rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Considérant le bilan de l'expérimentation KARUVELO conduite de juillet 2022 à juillet 2023 avec une flotte de 35 vélos répartis en 7 stations sur le territoire de la ville Pointe-à-Pitre.

Le Comité Syndical
Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : D'approuver à posteriori l'appellation KARUVELO pour le service public de vélo du SMT proposé en juillet 2022 par le président Georges DAUBIN et protégé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle depuis le 4 mai 2023

Article 2 : D'approuver le bilan sociétal, environnemental et financier de l'expérimentation qui totalise 1200 inscrits, 1308 trajets réalisés soit, en moyenne, 98 nouveaux inscrits par mois et 107 trajets par mois.

La recette générée étant de 3991 € pour un investissement de 249 597 € ainsi répartis

Acquisition de vélos et matériel annexe	70 708,00 €
Exploitation	132 822,00 €
Animation communication	46 067,00 €
TOTAL	249 597,00 €

Article 3 : D'approuver le plan de financement sollicitant l'aide de l'ADEME à hauteur de **150 714, 42 €** pour une dépense éligible totale de **252 000 €** ;

Article 4 : De tirer tous les enseignements de cette expérimentation pour mener le déploiement de KARUVELO sur les autres communes du SMT notamment la nécessité d'un maillage renforcé, d'une communication soutenue et diversifiée et d'une tarification incitative.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le **05 DEC. 2023**

Le Président,

Georges DAUBIN

